



Mouvement départemental 2025

Foire Aux Questions

En tant qu'**adhérent-es**, le SE-Unsa 64 met à votre disposition cette **Foire Aux Questions** pour vous aider à maîtriser toutes les facettes du mouvement départemental.

La table des matières est **interactive** : cliquez sur la question qui vous intéresse pour accéder directement à la réponse !

Table des matières

Listes d'écoles	3
1°) Quelles sont les écoles à 4,5 jours ?.....	3
2°) Où trouver la liste des structures relevant de l'éducation prioritaire ?.....	3
3°) Où trouver la liste des écoles ayant un poste français binômé avec un poste occitan ?.....	3
4°) Où trouver la liste des écoles à classe unique isolée hors RPI ?.....	3
5°) Où trouver la liste des postes en UPS ?.....	3
6°) Quelles sont les écoles rencontrant des difficultés particulières de recrutement ?	3
Vœux.....	4
7°) Combien peut-on faire de vœux ?.....	4
8°) Combien doit-on faire de vœux ?	4
9°) Quels sont les différents types de vœux ?	4
10°) Quand le vœu commune existe-t-il ?.....	4
11°) Quand le vœu secteur de collège ne fonctionne-t-il pas ?.....	5
12°) Qu'est-ce que le sous-rang de vœu ?	5
13°) Comment un candidat peut-il modifier l'ordonnancement des postes au sein d'un vœu groupe ?	5
14°) À barème égal entre deux collègues, le rang du vœu ou le sous-rang dans un vœu groupe a-t-il un impact pour l'attribution du poste ?	5
Bonifications et priorités	6
15°) Qui doit remplir le formulaire unique mouvement ?	6
16°) Qui n'a pas besoin de remplir le formulaire unique mouvement ?	6
17°) À qui renvoyer le formulaire unique mouvement ?	7

18°) Où et quand renvoyer le formulaire unique mouvement ?	7
19°) Quelles sont les priorités appliquées lors du mouvement ?	7

Fonctionnement..... 7

20°) Les discriminants sont les suivants : ancienneté dans l'éducation nationale, échelon et tirage au sort. Le grade est-il pris en compte ?	7
21°) Qui peut demander sa réinscription sur liste d'aptitude direction d'école ?	8
22°) Quand risque-t-on une extension ?	8
23°) Quand un recours est-il recevable ?	8
24°) Quelles sont les situations qui peuvent être invoquées pour demander une révision d'affectation ?	8

Subtilités 9

25°) Faut-il obligatoirement demander une direction d'école pour valider sa réinscription sur liste d'aptitude direction d'école ?	9
26°) Quels sont les postes de TS auxquels il faut prêter une attention particulière ?	9
27°) Pourquoi la commune de Garlède est-elle en MOB 2 alors que les autres communes du secteur de collège d'Arzacq sont en MOB 3 ?	9
28°) Les postes de l'école inclusive sont-ils accessibles à tous les enseignants ?	9
29°) Pourquoi les postes en Éréa ne sont-ils pas mentionnés dans la liste des postes en école inclusive présentés dans votre vidéo sur le mouvement ?	10

Listes d'écoles

1°) Quelles sont les écoles à 4,5 jours ?

Les écoles travaillant à **4,5 jours** à la rentrée 2025 sont les suivantes :

- Ainhoa
- Arnéguy
- Bayonne **Malégarie** (uniquement cette école)
- Lalongue (RPI avec Simacourbe)
- Pau (toutes les écoles)
- Serres-Morlaàs
- Simacourbe (RPI avec Lalongue).

Une fiche réservée aux adhérent·es du SE-Unsa détaille également les secteurs de collège, circonscription et zone MOB de ces écoles.

2°) Où trouver la liste des structures relevant de l'éducation prioritaire ?

Elle se trouve en **page 11** du vadémécum 2025.

3°) Où trouver la liste des écoles ayant un poste français binômé avec un poste occitan ?

Elle se trouve en **page 17** du vadémécum 2025.

4°) Où trouver la liste des écoles à classe unique isolée hors RPI ?

Elle se trouve en **page 18** du vadémécum 2025.

5°) Où trouver la liste des postes en UPS ?

Elle se trouve en **page 19** du vadémécum 2025.

6°) Quelles sont les écoles rencontrant des difficultés particulières de recrutement ?

Les écoles rencontrant des **difficultés particulières de recrutement** sont les postes des écoles :

- À **classe unique** hors RPI (liste page 18 du vadémécum 2025) ;
- **Primaires à 2 classes bilingues** (y compris RPI) :
 - Arnéguy
 - Barcus
 - Bidarray
 - Larribar
 - Souraïde
 - St Etienne-de-Baigorry.

Vœux

7°) Combien peut-on faire de vœux ?

Il est possible de faire **jusqu'à 35 vœux** (dont les 5 vœux MOB pour les participants obligatoires).

8°) Combien doit-on faire de vœux ?

Les **participants obligatoires** au mouvement doivent faire **5 vœux MOB obligatoires**. Ils peuvent en faire plus, et peuvent faire également d'autres types de vœux.

Pour les collègues **sans obligation** de participer au mouvement, il n'y a **pas de nombre de vœux imposé**. Ces collègues peuvent faire entre 1 et 35 vœux.

9°) Quels sont les différents types de vœux ?

Il existe différents types de vœux :

- Les **vœux sur poste** ou **vœux précis**, correspondant à une école particulière
- Les **vœux groupes**, à savoir :
 - Les **vœux communes** (liste de 15 communes)
 - Les **vœux secteurs de collège** (liste de 43 secteurs de collège)
- Les **vœux à mobilité obligatoires** (MOB)
- Les **vœux liés** (entre deux agents).

10°) Quand le vœu commune existe-t-il ?

Le vœu commune existe lorsque la commune possède **4 écoles ou plus**. Il est donc possible de faire un vœu commune pour les **quinze municipalités** suivantes :

- Anglet
- Artix
- Bayonne
- Biarritz
- Billère
- Boucau
- Hendaye
- Jurançon
- Lescar
- Lons
- Mourenx
- Oloron
- Orthez
- Pau
- St Jean-de-Luz.

11°) Quand le vœu secteur de collège ne fonctionne-t-il pas ?

Le vœu secteur de collège ne permet pas de cibler spécifiquement les écoles des municipalités suivantes : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Oloron, Orthez et Pau. Il est cependant possible d'avoir recours aux vœux communes.

Attention, le vœu secteur de collège reste valable pour les écoles en dehors de ces communes, quand il y en a. Par exemple : le vœu secteur de collège Pau Albret comprend les écoles d'Artigueloutan, Ousse et Sendets (mais pas celles de Pau).

12°) Qu'est-ce que le sous-rang de vœu ?

Dans un **vœu groupe** (vœu commune ou vœu secteur de collège), il est possible de **classer les postes au sein du groupe** par ordre de préférence, en modifiant le sous-rang de vœu de ces postes.

13°) Comment un candidat peut-il modifier l'ordonnancement des postes au sein d'un vœu groupe ?

Pour modifier l'**ordonnancement des postes au sein d'un vœu groupe**, autrement dit pour modifier le sous-rang de vœu dans un groupe, il faut :

- Saisir le vœu groupe
- Sélectionner le vœu groupe en le cochant (sur la gauche de l'écran)
- Cliquer sur le bouton « Réordonner les postes du groupe » (en bas de l'écran)
- Cliquer sur le rang d'un poste et taper le numéro à lui attribuer
- Valider le souhait de changer l'ordre des postes
- Recommencer les différentes étapes pour chaque poste.

14°) À barème égal entre deux collègues, le rang du vœu ou le sous-rang dans un vœu groupe a-t-il un impact pour l'attribution du poste ?

Oui !

L'**ordre d'examen des vœux** par l'algorithme du mouvement est :

- Vœu simple ou vœu groupe ;
- Priorité croissante ;
- Barème décroissant ;
- Rang du vœu croissant ;
- Sous-rang du vœu croissant dans le cas d'un vœu groupe ;
- Discriminants (AEN, échelon, tirage au sort).

À priorité égal et barème égal, on attribuera un poste à l'enseignant qui l'a rangé plus haut dans ses vœux.

Bonifications et priorités

15°) Qui doit remplir le formulaire unique mouvement ?

Les participants au mouvement doivent remplir le formulaire unique mouvement s'ils demandent au moins une des bonifications suivantes :

- Rapprochement de conjoint
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé (seul détenteur de l'autorité parentale : veuf, veuve, autre parent déchu de l'autorité parentale...)
- Enfant(s)
 - À naître
 - De plus de 18 ans et de moins de 20 ans en situation de handicap
- Situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant, ou maladie grave de l'enfant
- Ancienneté sur poste « école inclusive »
 - Enseignants non titrés assurant l'intérim sur un poste école inclusive
 - Enseignants titrés (CAPPEI)
- Priorité sur poste « école inclusive »
 - Stagiaires CAPPEI
 - Candidats libres et VAEP
- Ancienneté sur poste à responsabilité particulière
 - Postes français binômés langues régionales
 - Postes occitan et basque
 - Postes en UPS
- Ancienneté difficultés particulières de recrutement
 - Postes en classe unique isolée
 - Postes en école primaire à 2 classes bilingues
- Priorité sur poste de direction (pour les enseignants assurant l'intérim)
- Priorité sur poste en RPI.

16°) Qui n'a pas besoin de remplir le formulaire unique mouvement ?

Les participants au mouvement n'ont pas besoin de remplir le formulaire unique mouvement si leur barème se constitue **exclusivement** de l'un ou de plusieurs des **items suivants** :

- Expérience / échelon
- Enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025
- Mesure de carte scolaire
- Exercice en éducation prioritaire
- Vœu préférentiel.

Si le barème est constitué d'**au moins un autre élément**, il est alors nécessaire de remplir le **formulaire unique mouvement**.

17°) À qui renvoyer le formulaire unique mouvement ?

Le formulaire unique mouvement est à renvoyer à la **cellule mouvement** de la DSDEN 64 à l'adresse mail cellulemouvement1erdegré64@ac-bordeaux.fr

18°) Où et quand renvoyer le formulaire unique mouvement ?

Le formulaire unique mouvement est à renvoyer à la **cellule mouvement** de la DSDEN 64 au plus tard le **lundi 12 mai**.

19°) Quelles sont les priorités appliquées lors du mouvement ?

Priorité	Situation ordinaire	Direction	Langue régionale	École inclusive
1	Priorité la plus élevée			
10		Liste d'aptitude	Enseignant titré	Titré CAPPEI et même contexte d'exercice
15				Titré CAPPEI mais contexte d'exercice différent
20		Pas de liste d'aptitude valide	Enseignant en cours de formation	• Stagiaire CAPPEI (année en cours) et poste correspondant au parcours de formation, OU • Départ en stage CAPPEI année N+1 (inscrit sur liste principale)
21				Départ en stage CAPPEI année N+1 (inscrit sur liste complémentaire)
49				Candidat libre CAPPEI ou VAEP
50				Enseignant non titré
80	Priorité normale			
90	Vœu non accessible		Vœu non accessible	

Fonctionnement

20°) Les discriminants sont les suivants : ancienneté dans l'éducation nationale, échelon et tirage au sort. Le grade est-il pris en compte ?

Oui, le grade compte aussi dans la prise en compte de l'échelon pour départager deux candidats. Un enseignant à la Hors classe passera avant un enseignant à la classe normale.

21°) Qui peut demander sa réinscription sur liste d'aptitude direction d'école ?

Pour demander sa réinscription sur liste d'aptitude, l'enseignant doit avoir été inscrit sur une **liste d'aptitude** à la direction d'école (dans le 64 ou dans un autre département) **avant 2022**.

L'application MVT1D ne permet pas de solliciter sa réinscription de droit lorsqu'un enseignant n'a jamais été inscrit sur une liste d'aptitude à la direction d'école, ou qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude depuis 2022 (la durée de validité de 3 ans n'ayant pas été dépassée).

22°) Quand risque-t-on une extension ?

L'extension ne peut concerner que les **participants obligatoires** au mouvement. Il y a deux cas de figure :

- L'enseignant a fait ses **5 vœux MOB obligatoires**, mais n'obtient aucun de ses vœux (MOB ou pas) : il sera affecté à **titre provisoire** pour un an, soit en extension, soit lors de la phase d'ajustement.
- L'enseignant **n'a pas fait ses 5 vœux MOB obligatoires**, et n'obtient aucun de ses vœux (MOB ou pas) au mouvement : s'il est nommé sur un poste en extension, il sera affecté à **titre définitif**.

Pour information, il n'y a pas eu d'extension l'an dernier car le mouvement était très tendu.

23°) Quand un recours est-il recevable ?

Un **recours** est valable uniquement dans **deux situations** :

- Une absence de mutation ;
- Une mutation sur un vœu non exprimé (sauf dans le cas d'une extension pour des participants obligatoires qui n'auraient pas formulé 5 vœux MOB).

24°) Quelles sont les situations qui peuvent être invoquées pour demander une révision d'affectation ?

Les situations suivantes peuvent être invoquées pour demander l'**annulation d'une mutation** :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Perte d'emploi du conjoint ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du Ministère de l'Éducation nationale ;
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Situation médicale aggravée.

Ce sont les **services départementaux** qui apprécient la **situation exceptionnelle**.

Subtilités

25°) Faut-il obligatoirement demander une direction d'école pour valider sa réinscription sur liste d'aptitude direction d'école ?

Oui et non ! Pour pouvoir valider sa demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude à la direction d'école dans l'application MVT1D, il faut également **saisir un vœu direction**.

Mais ce vœu direction peut être **supprimé ensuite** ; la demande de réinscription sera quand même prise en compte par la DSDEN qui procèdera à la réinscription de droit.

26°) Quels sont les postes de TS auxquels il faut prêter une attention particulière ?

Il faut faire attention aux **vœux TS** sur les **communes** de **Bayonne** et **Pau**.

Le vœu titulaire de secteur sur la commune de Bayonne peut entraîner une affectation sur un poste de TS rattaché à la **circonscription de Biarritz** (car les locaux de la circonscription de Biarritz se trouvent à Bayonne).

Le vœu titulaire de secteur sur la commune de Pau peut entraîner une affectation sur un poste de TS rattaché à **l'une des quatre circonscriptions** suivantes : Pau Centre, Pau Est, Pau Ouest et Pau Sud.

27°) Pourquoi la commune de Garlède est-elle en MOB 2 alors que les autres communes du secteur de collège d'Arzacq sont en MOB 3 ?

Garlède dépend du secteur de collège d'Arzacq. Mais Garlède est dans le MOB 2 pour se trouver dans le même MOB que les autres communes du RPI auquel elle appartient.

Toutes les écoles du RPI Auriac / Garlède-Mondebat / Lalouquette / Miossens-Lanusse se trouvent donc en MOB 3, mais sont réparties sur deux secteurs de collège différents :

- Auriac, Lalouquette et Miossens-Lanusse → collège de Garlin
- Garlède → collège d'Arzacq.

28°) Les postes de l'école inclusive sont-ils accessibles à tous les enseignants ?

Les postes de l'école inclusive sont **accessibles à tous les enseignants** (titrés et non-titrés) avec des priorités différentes, **à l'exception des postes TSA, déficients auditifs et déficients visuels**, qui ne sont accessibles qu'à des enseignants détenteurs du CAPPEI.

29°) Pourquoi les postes en Éréa ne sont-ils pas mentionnés dans la liste des postes en école inclusive présentés dans votre vidéo sur le mouvement ?

Nous n'avons pas mentionné ces postes car il n'y a **pas d'Éréa dans le département des Pyrénées-Atlantiques** ; il n'est donc pas possible d'y être affecté.